
Séance du 11 février 2025

**N° 2025_17
Tarifs enfance 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	01
Votants :	13

Date de convocation : 4 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250211-2025_17-DE Date de télétransmission : 21/02/2025 Date de réception préfecture : 21/02/2025
--

N° 17 : Tarifs enfance 2025

Suite à l'augmentation des tarifs de notre prestataire SARCEL, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs qui seront appliqués au service enfance pour le reste de l'année scolaire en cours, selon la proposition ci-dessous :

	Tarifs 2023/2024	Proposition 2025
Restaurant scolaire enfant	3.30 €	3.40 €
Restaurant scolaire adulte	4.65 €	4.80 €
Goûter	2.00	2.10 €
Garderie matin ou soir	1.80 €	1.80 €
Dépassement horaire garderie	5.00 €	5.00 €
ALSH mercredi pour les habitants de la commune	8.10	8.10
ALSH mercredi pour les habitants hors commune	8.70	8.70
Sortie en autocar pour activité payante	6.15	6.15
ALSH vacances scolaires pour les habitants de la commune	18.10	18.20
ALSH vacances scolaires pour les habitants hors commune	19.60	19.70

La nuit campée sera facturée 4.00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} février 2025.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250211-2025_17-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025